

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2019-588

Séance publique du

16 décembre 2019

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

OBJET: SOCIETE SOGEV, BUREAU D'ETUDES SLH INGENIERIE ET AUTRES - DESORDRES FONTAINE ILOT A SUITE AUX TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SEXTIUS MIRABEAU - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE

Le 16 décembre 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGEY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Patricia BORRICAND à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Laurent DILLINGER à Eric CHEVALIER, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Danièle BRUNET, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Claude MAINA. Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

Nomenclature: 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 16 DÉCEMBRE 2019

RAPPORTEUR: Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

<u>OBJET</u>: SOCIETE SOGEV, BUREAU D'ETUDES SLH INGENIERIE ET AUTRES - DESORDRES FONTAINE ILOT A SUITE AUX TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SEXTIUS MIRABEAU - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La clôture des comptes de l'opération d'aménagement ZAC SEXTIUS-MIRABEAU a été votée lors du conseil municipal du 25 novembre 2019, le quitus a été délivré au concessionnaire, et les installations publiques ont été remises par la SEMEPA à la commune, autorité concédante.

En mai 2008, un an après la réception des travaux de réalisation d'un « bassin type fontaine » confiés à la société SOGEV et au bureau d'étude EPHTA, il est constaté par la SEMEPA, maître d'ouvrage, des fissures au fond du bassin et des problèmes d'étanchéité rendant l'ouvrage impropre à sa destination.

A défaut d'intervention amiable des sociétés régulièrement mises en cause par la SEMEPA, une procédure de référé-expertise est lancée en 2014 par le concessionnaire.

En application des dispositions du Traité de concession et au regard du quitus délivré au concessionnaire, il y a lieu pour la commune de se substituer à la SEMEPA dans le litige au fond actuellement pendant devant le Tribunal de Grand Instance l'opposant à la société SOGEV et au bureau d'études SLH INGENIERIE.

En effet, en 2017 la SEMEPA a assigné les sociétés et leurs assureurs en indemnisation suite au dépôt du rapport de l'expert judiciaire concluant à une atteinte à la solidité de l'ouvrage, une impropriété à destination, liées à une mauvaise qualité des ferraillages, des enrobages insuffisants une absence de joints de dilatation, une absence de prise en compte de la nature des sols, etc...

L'enjeu financier de ce dossier se chiffre à 1 027 311 euros HT.

Au regard de la complexité du dossier et de son historique, il y a lieu de confier la défense des intérêts de la commune à Maître Stéphane Denis COURANT, conseil désigné par la SEMEPA depuis le lancement de la procédure de référé-expertise.

C'est pourquoi je vous demande, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- DECIDER que la commune se substitue à la SEMEPA dans l'instance indemnitaire l'opposant à la société SOGEV, au bureau d'études SLH INGENIERIE et à leurs assureurs;
- AUTORISER Madame le Maire à ester en justice dans cette affaire et confier la défense des intérêts de la Ville pour cette instance à Maître Stéphane Denis COURANT dont le cabinet se trouve Les Bureaux du Club Hippique, 298 avenue du Club Hippique, 13090 AIX-EN-PROVENCE;
- AUTORISER Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipale à verser en cours de procédure des provisions sur honoraires et frais

DL.2019-588 - SOCIETE SOGEV , BUREAU D'ETUDES SLH INGENIERIE ET AUTRES - DESORDRES FONTAINE ILOT A SUITE AUX TRAVAUX REALISES DANS LE CADRE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT SEXTIUS MIRABEAU - AUTORISATION A MADAME LE MAIRE OU A SON DELEGUE D'ESTER EN JUSTICE-

Présents et représentés : 54
Présents : 48
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 54
Pour : 54
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2019 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

^{1 «} Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»